



**MAIRIE
DE
VERNEUIL-SUR-AVRE
(EURE)
B.P. 707 - 27137**

Tél : 02 32 32 10 81
Fax : 02 32 60 30 79

M. Louis PETIET
Maire de VERNEUIL SUR AVRE

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU la délibération en date du 5 mars 2002 approuvant la révision du P.O.S ;
- VU la délibération en date du 15 octobre décidant de lancer la procédure de modification du P.O.S (modification n°5) ;
- VU la notification aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.123-13 du dossier de projet de modification du P.O.S ;
- VU l'ordonnance en date du 9 novembre 2009 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné M. ANTONIO en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1°)

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du P.O.S de la commune de VERNEUIL SUR AVRE pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 14 décembre 2009 au Vendredi 15 janvier 2010 inclus.

ARTICLE 2°)

La modification concerne l'article ND1 alinéa 3 portant sur les occupations et utilisations admises en secteur NDa

ARTICLE 3°)

M. ANTONIO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4°)

Le dossier de projet de modification du P.O.S comportant en annexe un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de VERNEUIL SUR AVRE pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 14 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 inclus ainsi que les samedis de 8h30 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur Jacques ANTONIO
Commissaire Enquêteur
Mairie de VERNEUIL SUR AVRE – BP 707
27137 VERNEUIL SUR AVRE.

ARTICLE 5°)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le lundi 14 décembre 2009 de 10 heures à 12 heures, le mercredi 23 décembre 2009 de 10 heures à 12 heures et le 15 janvier 2010, de 14 heures à 16 heures 30.

ARTICLE 6°)

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de VERNEUIL SUR AVRE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7°)

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de Seine Maritime et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8°)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VERNEUIL SUR AVRE. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à VERNEUIL SUR AVRE, le 23-11-2009

LE MAIRE
Louis PETIET

Mesures de publicité :

Cet arrêté fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois et
- d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 23 NOVEMBRE 2009

Transmis au représentant de l'Etat le 23 NOVEMBRE 2009